

# Réunion du Mercredi 1er Mars 2023 à 14 heures

**Présidence: TERCIER Pierre** 

Présents: LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

**Excusés**: CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis

~\_\_\_\_\_

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

\_\_\_\_\_\_

# 1 - ADOPTION PROCES VERBAL:

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

## 2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u>:

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 1er Mars 2023

\*\*\*\*\*

## 3 - HOMOLOGATION DES RENCONTRES:

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*\*

## 4 – <u>DEMANDE FEUILLES DE MATCH</u> à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2023

- U13 Féminin à 8 - 25587381 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/BOURGUEILLOIS AF 1 du 25/02/2023

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District <u>avant le mardi</u> <u>7 Mars dernier délai.</u>

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI:

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - ➤ En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*\*\*

## **5 – RENCONTRES NON DEROULEES:**

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<a href="https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/">https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/</a>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

## **Coupe Seniors Marcel Bacou**

25562254 – DESCARTES SG 2 c/ OUEST TOURANGEAU FC 3
 Rencontre fixée au <u>Dimanche 12 Mars 2023</u>

### **U13 Division 1 Poule C**

 25584281 – VALLEE VERTE 1 c/ LA MEMBROLLE METTRAY FC2M 1 Rencontre fixée au <u>Samedi 18 Mars 2023</u>

# U13 Féminin à 8 Division 2

 25587796 – VEIGNE CS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 1 Rencontre fixée au <u>Samedi 29 Avril 2023</u>

\*\*\*\*\*\*

## 6 - FORFAITS:

Match 25676833

Date 26 Février 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Challenge D4/D5
Clubs en présence PAYS DE RACAN AS 2 VALLEE VERTE ES 3

Match non joué.

## La Commission:

- > Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 24 février 2023 à 11h32 du club de E.S. VALLEE VERTE mentionnant le forfait de l'équipe de l'ES VALLEE VERTE pour la rencontre ci-dessus.

Considérant les tarifs au titre de la saison 2022-2023 du District tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de direction.

#### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE VERTE ES 3 (0 but/équipe éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS DE RACAN AS 2 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le forfait à l'équipe 3 de VALLEE VERTE E.S.
- > Inflige une amende de 20 €. au club de l'ES VALLEE VERTE conformément aux dispositions de l'Article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses districts.

\*\*\*

Match 25678775 Date 26 Février 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Challenge D4/D5 Consolante
Clubs en présence INGRANDES SH. 1 CHARNIZAY-SAINT FLOVIER 1

Match non joué.

### La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 24 février 2023 à 12h57 du club de A.S. CHARNIZAY-SAINT FLOVIER mentionnant le forfait de l'équipe de CHARNIZAY-SAINT FLOVIER 1 pour la rencontre ci-dessus.
- Considérant les tarifs au titre de la saison 2022-2023 du District tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de direction.

### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHARNIZAY-SAINT FLOVIER 1 (0 but/équipe éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de INGRANDES SH. 1 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le forfait à l'équipe 1 de CHARNIZAY-SAINT FLOVIER A.S.
- ➤ Inflige une amende de 40€. (20 €. x 2 forfait hors délai) au club du AS CHARNIZAY-SAINT FLOVIER conformément aux dispositions de l'Article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses districts.

\*\*\*\*\*\*

# 7 - RESERVE D'AVANT-MATCH:

Match 25676834 Date 26 Février 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Challenge D4-D5
Clubs en présence SAINT PIERRE DES CORPS 3 VAL DE VEUDE ES 2

## La Commission:

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de VAL DE VEUDE ES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et

- la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]. »,
- Considérant que le samedi 25 et dimanche 26 février 2023
  - L'équipe Seniors 1 avait une rencontre officielle :
    - Coupe Seniors Indre et Loire ST PIERRE DES CORPS 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
  - L'équipe Seniors 2 n'avait pas de rencontre officielle.
     Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
    - 12/02/2023 Départemental 3 Poule B ST PIERRE DES CORPS 2 c/ ST MARTIN LE BEAU 1
    - il s'avère qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 26 février 2023.
  - Considérant que l'équipe Senior 3 de l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS US n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

### Par ces motifs:

- > Dit la réserve non fondée.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- > Porte à la charge du club de VAL DE VEUDE ES le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.

\*\*\*\*\*\*

# FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier. L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

## Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <a href="https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6">https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6</a>

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : mercredi 8 mars 2023 à 10 heures

Pierre TERCIER Alain LEFEBVRE

Président de séance Secrétaire de séance